

Informations générales sur la situation actuelle des prisonniers politiques palestiniens et sur la détention administrative en particulier.

25 octobre 2002

La situation des prisonniers politiques palestiniens s'est fortement dégradée ces deux dernières années, en particulier durant l'invasion israélienne des villes de la Cisjordanie en mars 2002. Les autorités israéliennes ont arrêté plus de 15 000 Palestiniens depuis le début de l'actuelle Intifada, en septembre 2000. Au 23 octobre 2002, il y a environ 4000 prisonniers palestiniens et arabes toujours détenus dans les prisons et centres de détention israéliens. Parmi eux, environ 1050 Palestiniens sont détenus sous un ordre de détention administrative, c'est-à-dire sans inculpation ni procès pour une période inconnue (aussi appelé 'internement'). Les détenus administratifs sont principalement maintenus au camp militaire de Ofer, au Sud de Ramallah et à la prison de Ketziot (Ansar 3), située dans le désert du Negev. Les ordres de détention administrative sont renouvelés régulièrement, prolongeant ainsi la période de détention. Parmi les détenus que nous avons pu suivre ce mois d'octobre, 40 % de ceux qui sont en détention administrative ont vu leur détention prolongée. Il faut aussi noter que certains détenus sont libérés durant cette période mais vite remplacés par d'autres détenus car les autorités israéliennes n'ont pas cessé leur campagne d'arrestations dans les Territoires Palestiniens occupés.

Répartition des Palestiniens dans les prisons et centre de détention israéliens:

| Prisons, centres de détention et d'interrogation israéliens | Nombre de détenus | Remarques |
|--|--------------------------|--|
| Camp militaire de Ofer | 500 | - dont 100 à 150 détentions administratives - tentes et hangars - sous administration militaire |
| Negev Desert (Ansar3) | 1000 | - dont 800 détentions adm. - tentes - sous administration militaire |
| Megiddo | 1100 | - pas de détention adm. (transférés vers Negev) - tentes et cellules - sous administration militaire |
| Shatta | 138 | - autorités pénitentiaires israéliennes |
| Nafha | 660 | - autorités pénitentiaires israéliennes - comprend une section souterraine |
| Telmond | 70 | - mineurs uniquement - autorités pénitentiaires israéliennes |
| Hadoriym | 88 | - autorités pénitentiaires israéliennes |
| Kfar Yuna | 1 | - autorités pénitentiaires israéliennes - détenu d'origine libanaise |
| Neve Tritze | 47 | - uniquement des femmes - autorités pénitentiaires israéliennes |
| Askelan | 600 | - autorités pénitentiaires israéliennes |
| Hopital de Ramle | 25 | - autorités pénitentiaires israéliennes |
| Centre de Détention d'Ephraïm | 34 | - centre de rassemblement et de répartition comprenant un bureau de police ¹ - administration militaire - beaucoup de mouvement |
| C. D. d'Etzion | 17 | idem |
| C. D. d'Erez | 21 | idem |
| C. D. de Al Majnouneh | 11 | idem |
| C. D. de Beit El | 22 | idem |
| | 25-30 | - théoriquement sous l'autorité de la police concernant la |

¹ Toute déclaration ou confession signée ne peut être utilisée dans un tribunal que s'il s'agit d'un document de police. Pour rappel, le Shabak fournit les dossiers secrets utilisés dans les cas de détention administrative.

| | | |
|---|-------|--|
| Centre d'Interrogation de Moskobiyya | | détention mais sous l'autorité du Shabak ² pour l'interrogatoire (ambigu) - beaucoup de mouvements |
| C. I. d'Askelan | 20 | idem |
| C. I. de Petah Tikva | 15 | idem |
| C. I. d'Al Jalame | 20 | idem |
| C. I. d'Hawwarah | 17 | idem |
| TOTAL | 4 412 | |

- 1 Le Shabak est le service secret israélien.
- 2 Une confession signée doit être un document de police afin d'être utilisable dans un tribunal, le Shabak prépare les dossiers secrets dans les cas de détention administrative.

Contexte de la situation actuelle

Depuis 1967, la Cisjordanie, la Bande de Gaza et Jérusalem Est sont illégalement occupés par l'Etat d'Israël en violation de nombreuses résolutions des Nations Unies. Malgré le soi-disant processus de paix initié par la signature des Accords d'Oslo en 1993 entre Israël et la Palestine et les Pays Arabes avoisinants, et la mise en place d'une partie de ces accords, Israël a maintenu sa législation militaire sur la majorité des Territoires Palestiniens occupés, affectant toutes les sphères de la vie des Palestiniens. Au début de la seconde Intifada, en septembre 2000, déclenchée par la visite provocatrice d'Ariel Sharon à la mosquée d'Al Aqsa et par l'occupation israélienne sans discontinuité depuis des décennies malgré les accords de paix, les Territoires Palestiniens, contrôlés auparavant par l'Autorité Palestinienne ont été physiquement ré-occupé par l'armée israélienne et les réglementations militaires ont été réimposées sur toutes les provinces des Territoires Palestiniens occupés. De plus, la restauration totale du contrôle militaire israélien a réintensifié les obstacles à la liberté de mouvement des Palestiniens et divisé la Cisjordanie en 64 zones dis-contigues, séparées l'une de l'autre par 91 chekpoints militaires israéliens.

Le système légal imposé par l'armée Israélienne dans les Territoires Palestiniens occupés est extrêmement répressif et bafoue les principes de base des droits humains et des lois humanitaires. Concernant l'emprisonnement des Palestiniens, la législation militaire permet les détentions arbitraires, la torture et les punitions collectives infligées à une population entière et criminalisent presque tous les aspects de la vie civile et politique.

De septembre 2000 à mars 2002, environ 2 850 Palestiniens étaient détenus par la police et l'armée israélienne, dont 600 enfants. Israël bafoue la Convention des Droits de l'Enfant en définissant les enfants des Territoires occupés comme adultes dès l'âge de 16 ans, alors qu'il est internationalement reconnu enfant jusqu'à l'âge de 18 ans. Un enfant peut être poursuivi pour des délits décrits dans la législation militaire dès l'âge de 12 ans. Le nombre de détenu a considérablement augmenté depuis l'invasion israélienne des villes de la Cisjordanie en mars 2002 et ce nombre continue d'augmenter chaque jour. La campagne d'arrestations arbitraires massives n'a pas cessé et les Palestiniens sont en permanence soumis à la détention illégale sans accusation ni procès pour de longues périodes. Certains sont soumis à la torture conformément au système législatif. Ils sont confrontés à des tribunaux militaires et des juges israéliens dont beaucoup n'ont pas la formation juridique adéquate. L'emprisonnement politique par les forces d'occupation israéliennes est l'une des questions les plus urgentes à laquelle est confrontée la société palestinienne.

Le processus des arrestations

Quand une association de défense des droits humains est informée d'une arrestation, la première nécessité est de localiser la personne. Il y a environ 20 centres de détention éparpillés en Israël et dans les Territoires Palestiniens occupés. Très souvent, les autorités pénitentiaires n'informent pas les familles ni l'avocat du lieu de détention d'une personne. Une fois localisée, l'avocat tentera de le/la rencontrer. Les premières 48 heures sont cruciales car les détenu(e)s sont souvent envoyé(e)s à l'interrogatoire juste après leur arrestation.

² Service secret israélien.

Conformément à la législation en vigueur, la période d'interrogatoire peut aller jusqu'à 180 jours. La torture y est couramment utilisée par les autorités et autorisée par la loi. Les tortures utilisées sont :

1. Le Shabeh ou position douloureuse qui peut être la suspension du prisonnier par les pieds ou dans d'autres positions douloureuses pour une longue période et la tête recouverte par un sac ayant contenu des détritrus;
2. La privation de sommeil ;
3. La privation de nourriture ;
4. Les tabassages ;
5. Les secouages violents ;
6. L'exposition à des températures extrêmes ;
7. L'isolement.

En 1999, suite à des pressions internationales venant d'associations de droits de l'homme, une action a été introduite à la Cour Suprême de Justice d'Israël pour interdire ces types d'interrogatoire. La Cour a limité l'usage de la torture, en a déterminé les formes autorisées et les cas dans lesquels elle peut être utilisée. Cependant, cette réglementation n'est pas appliquée dans la réalité des interrogatoires et donne tout au plus une possibilité à l'avocat d'intenter une action en cas d'abus et les visites d'avocats sont généralement interdites pendant les interrogatoires.

Pour faire révoquer une interdiction de visite, fréquente dans tous les cas de détention et pas seulement durant les interrogatoires, l'avocat doit introduire un recours à la Cour Suprême ce qui n'est possible que pour les membres de l'association du barreau israélien et donc pas pour les avocats palestiniens.

Après la période d'interrogatoire, le juge militaire peut prolonger la détention pour le temps nécessaire au procureur de fournir les charges contre les détenus. Ce qui vient ensuite est soit le procès du détenu, soit, le plus fréquent, le renvoi en détention administrative qui peut être prolongée indéfiniment. Les détenus administratifs ne sont pas informés de la date de leur libération, ni même s'ils seront libérés car leur détention peut immédiatement après être renouvelée, à la porte de la prison. Un détenu a ainsi passé 8 ans en prison sans avoir été ni inculpé ni jugé. Actuellement toujours en prison, le plus ancien détenu administratif y est depuis 3 ans.

Dans le cadre de la détention administrative, les Palestinien(ne)s sont emprisonné(e)s sur base d'éléments secrets auxquels ni le détenu, ni l'avocat n'ont accès. Cette pratique légale en Israël bafoue grossièrement les lois internationales.

Les visites régulières des prisonniers sont très importantes pour constater les conditions de détention, l'état de santé des détenus et pour les protéger contre les mauvais traitements en intentant des actions légales.

Les changements dans la détention politique depuis septembre 2000.

Ces deux dernières années, des milliers de Palestiniens ont été arrêtés par l'armée israélienne en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza. La majorité d'entre eux a subi des formes de torture et est détenue dans des conditions inhumaines et illégales.

Les arrestations ont encore dramatiquement augmenté suite aux invasions militaires des villes palestiniennes en mars 2002. L'armée israélienne s'est lancée dans une vaste campagne d'arrestation sans précédent qui a touché des milliers d'hommes, des femmes et de nombreux enfants. Cette pratique a continué lors de la seconde partie de l'invasion qui a commencé le 29 mars 2002 et est toujours en cours. L'accès à un avocat a sans cesse été refusé aux détenus et leurs familles et les associations de droits de l'homme n'ont que peu d'informations sur leur situation.

L'arrestation a souvent lieu au domicile. Elle est menée par des soldats lourdement armés qui terrorisent les familles et est souvent accompagnée de la mise à sac, voire de la destruction totale de la maison. Les détenus sont alors menottés et leurs yeux bandés pour être emmenés dans un centre de détention situé dans une colonie israélienne. A leur arrivée, les détenus sont informés oralement qu'ils sont détenus par un ordre du « Règlement d'urgence », datant du mandat britannique sur la Palestine et modifié par la législation militaire.

Pendant leur détention, les détenus sont amenés devant un juge militaire qui délivrera un ordre officiel de détention administrative ou décidera de la libération. Les accusations secrètes ne sont pas portées à la connaissance du détenu. L'avocat n'est souvent pas informé de la date de l'audience.

Le commandant de l'armée israélienne pour la Cisjordanie a issu un nouvel ordre militaire (1500) le 5 avril 2002 qui permet aux soldats israéliens d'arrêter tous Palestiniens sans donner de raison et sans procédure juridique pour une période de 18 jours. Il a un effet rétroactif pour les détenus en prison depuis le 29 mars 2002 et s'ajoute aux ordres militaires précédents. Un Palestinien peut ainsi être détenu légalement pendant 8 + 18 jours sans être amené devant un juge ni voir un avocat.

Selon les associations palestiniennes, plus de 1000 prisonniers palestiniens ont été placés en détention administrative, une forme d'emprisonnement sans accusation pour une période indéterminée. La détention administrative peut être renouvelée sans apporter de raison.

Une autre évolution inquiétante est la réouverture par les autorités israéliennes de la prison de Ketziot située dans le désert du Negev. Cette célèbre prison a servi à la détention de milliers de Palestiniens durant la première Intifada. En avril 2002, plus de 200 prisonniers furent transférés de Megiddo vers Ketziot, parmi eux une centaine sont en détention administrative. Environ 150 personnes arrêtées en mars et avril derniers y sont actuellement aussi en détention administrative. Les détenus y sont parqués dans des tentes et soumis à des conditions extrêmes.

De nombreux témoignages confirment sans laisser de doute que les détenus sont soumis à des conditions inhumaines et des mauvais traitements dans tous les centres de détention : tabassages, laissés menottés et les yeux bandés pendant une longue période, manque de nourriture, forcé à dormir dehors, pressions physiques et psychologiques répétées. En outre, à leur libération, les détenus sont emmenés dans des régions isolées au milieu de la nuit.

Les problèmes rencontrés par les associations qui assistent les détenus.

Les associations travaillant dans les Territoires Palestiniens occupés sont confrontés à un nombre énorme de violations des droits de l'homme commises à l'encontre de la population Palestinienne en entier : assassinats ciblés, attaques militaires des maisons et des villes, arrestations arbitraires, destructions de maisons, obstacles à la libre circulation, couvre-feux permanents, parmi beaucoup d'autres violations. L'arrestation arbitraire touche presque toutes les familles Palestiniennes vivant dans les Territoires. Les associations sont débordées face au nombre d'arrestations arbitraires et le nombre d'avocats pour les défendre est toujours aussi limité.

Les difficultés se rencontrent dans les secteurs suivants :

1. L'application arbitraire de législation militaire en vigueur par les tribunaux militaires qui traitent les cas de prisonniers politiques.
2. Les conditions de vie déplorables auxquelles sont soumis les prisonniers politiques dans les camps de détention et les prisons israéliennes, en particulier celles des femmes et des mineurs.
3. Les enfants (moins de 18 ans) sont détenus dans les mêmes cellules que des adultes et des détenus de droits communs ce qui accroît encore les délits commis à leur encontre.
4. Les détenues palestiniennes sont détenues avec les détenues de droit commun israéliennes.
5. Le nombre limité d'avocats pour défendre un nombre sans cesse croissant de détenus.
6. Les difficultés extrêmes rencontrées par les avocats dans l'exercice de leur fonction.
7. Les obstructions à la liberté de mouvement des avocats, des travailleurs de terrain et des familles à l'intérieur de la Cisjordanie, Bande de Gaza et Jérusalem Est et l'interdiction d'en sortir.
8. Les arrestations des militants de tous les secteurs.

Il est pour le moment particulièrement difficile de remplir le besoin d'avocats pour les nombreux détenus actuellement en prison. En plus des obstacles liés aux fréquents couvre-feux, les avocats palestiniens en possession d'une CI des Territoires Palestiniens ont un accès très limité aux prisons et seulement si elles se situent dans les Territoires. La législation en vigueur ne permet pas aux avocats venant des Territoires de travailler en Israël. Ils ne sont habilités qu'à la défense de citoyens palestiniens face aux tribunaux militaires et aux tribunaux palestiniens. Le nombre d'avocats en possession d'une CI israélienne est lui aussi très limité.

Les activités nécessaires face à la situation actuelle.

Afin de lutter pour le respect des droits des détenus palestiniens et de sensibiliser l'opinion face aux mesures arbitraires prises à leur encontre, certaines actions sont nécessaires. Deux secteurs sont principalement concernés :

1. l'assistance légale pour la représentation des détenus palestiniens;
2. le travail de terrain pour la récolte d'informations légales et sur les conditions générales;
3. le soutien quotidien des détenus – donations pour la 'cantine', etc.- pour en soulager les associations qui fournissent une défense légale.

Au sein de ces secteurs, diverses activités doivent être couvertes :

1. lancer et suivre des campagnes contre la détention arbitraire et le boycott des tribunaux militaires, comprenant le travail en réseau en vue de prendre des positions publiques communes pour la libération des prisonniers ;
2. augmenter la capacité des associations de droits de l'homme à suivre les détenus, à défendre les droits et à répondre à tous les besoins des détenus, de leur famille et d'autres associations de droits de l'homme;
3. représenter légalement les personnes arrêtées par l'armée israélienne devant les cours militaires, les cours d'appel, la cour suprême d'Israël;
4. rédiger des plaintes contre les autorités pénitentiaires et/ou les autres autorités compétentes dans les cas de violations des droits humains à l'encontre des détenus (individuellement ou collectivement) et/ou à l'encontre de leur famille pendant les visites;
5. conseiller les détenus et leur famille sur leurs droits tels qu'ils sont décrits dans la loi, particulièrement concernant la durée de détention, l'obtention des permis de circuler et le régime des visites;
6. affronter plus efficacement les difficultés existantes dans les Territoires Palestiniens occupés pour défendre la population palestinienne;
7. offrir aux défenseurs des droits de l'homme des formations pour développer leur capacité à défendre les droits humains, à construire des instruments de communication, des réseaux, à disséminer les informations récoltées, etc. ;
8. créer un groupe de travail pour élaborer des arguments légaux avec des avocats, des juristes, des étudiants, des experts en droit international dans le cadre d'une stratégie nationale sur la question des prisonniers concernant leur statut légal, la légitimité des tribunaux israéliens, etc.;
9. préparer des arguments légaux pour la défense des prisonniers et plus particulièrement des enfants prisonniers.
10. travailler sur des cas exemplaires en vue de faire jurisprudence.
11. rédiger des rapports exhaustifs sur les conditions de détention, comprenant des informations légales, la détention des enfants et des femmes, des études de cas, des statistiques mises à jour et que ces informations soient disponibles pour les organisations internationales.
12. développer des activités pour sensibiliser les communautés locales et internationales sur le sort des détenus, la démocratie et l'Etat de droit dans le cadre plus large du droit à l'autodétermination.
13. accroître les rencontres et les collaborations avec les organisations internationales concernant les problèmes auxquels les détenus sont confrontés dans le système juridique israélien.

Annexe 1: **Rapport spécial - 19 mai 2002**

DES MILLIERS DE PRISONNIERS PALESTINIENS DETENUS DANS DES CONDITIONS INHUMAINES METTANT LEUR VIE EN DANGER.

Au cours de la récente invasion israélienne des villes palestiniennes commencée le 29 mars 2002, l'armée israélienne a entrepris une vaste campagne d'arrestations arbitraires de civils palestiniens. Addameer suit de près les cas de ces personnes arrêtées et détenues en visitant les camps de détention et les prisons aussi bien qu'en entendant les personnes relâchées. Les conditions de détention violent tous les principes du droit international et représentent une menace réelle pour la vie des détenus. Addameer a recueilli de nombreux témoignages sous serment qui révèlent un processus volontaire de tortures et de mauvais traitements auxquels des milliers de détenus sont exposés. Les informations contenues dans ce rapport sont basées sur des témoignages sous serment de détenus et d'avocats qui se sont rendus dans ces camps de détention et ces prisons (voir les études de cas plus bas).

Addameer estime qu'au moins 5000 Palestiniens ont été arrêtés depuis le 29 mars 2002. Parmi ces arrestations, entre 1500 et 2000 personnes sont actuellement toujours détenues dans des camps. Parmi eux, environ 1000 personnes ont reçu un ordre de détention administrative ce qui signifie qu'ils sont détenus sans accusation pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois renouvelable indéfiniment.

Le camp de détention de Ofer

Durant leur interrogatoire, des détenus sont maintenus dans différents camps militaires israéliens éparpillés en Cisjordanie. Le plus important est le camp de détention de Ofer situé près de Ramallah dans une zone militaire proche.

Actuellement, 1200 personnes sont détenues à Ofer dans des tentes réparties en 10 sections. Chaque section comporte 4 tentes de 25 à 30 personnes. Les conditions à Ofer sont extrêmement dures et présentent une réelle menace pour la vie des détenus :

- Les détenus subissent de graves maltraitements physiques durant leur arrestation, leur transfert vers les lieux d'interrogatoire ou vers d'autres prisons ou pour une entrevue avec leur avocat. Les violences auxquelles sont exposés les détenus comportent des coups de bâton, des coups de pied et de poings ainsi que des insultes et des menaces verbales. Addameer a reçu le témoignage sous serment d'un détenu actuellement à Ofer qui a fait l'objet d'une tentative de meurtre et un autre concernant une tentative de viol durant le transfert du détenu (cf. étude de cas 1 et 2).
- De nombreux détenus blessés lors de leur arrestation ou souffrant de maladies chroniques reçoivent peu voire aucun soin médical (cf. étude de cas 3). Addameer a été informé par un détenu blessé à la jambe qu'il avait reçu des médicaments à la clinique dont il s'est aperçu à son retour dans la tente qu'ils étaient périmés depuis deux ans. Il a remis ces médicaments à la Croix Rouge qui en a informé l'administration militaire du camp. Suite à cet incident, les détenus reçoivent les médicaments dans une boîte blanche qui ne mentionne aucune date de péremption.
- La nourriture est impropre à la consommation et fournie en très petite quantité. Jusqu'au 13 mai, les détenus n'avaient reçu aucune boisson ni repas chaud. Les détenus n'avaient reçu que des escalopes surgelées qu'ils devaient décongeler au soleil et du café soluble et des sachets de thé pour lesquels on leur disait d'utiliser l'eau chaude du robinet. Pour 10 détenus, ils recevaient 1 à 2 concombres et quelques morceaux de fruits ainsi qu'un petit pot de yaourt. Les détenus souffrant de maladies chroniques telles que le diabète et l'hypertension n'ont reçu aucune alimentation spécifique. Ce sont d'autres détenus qui leur ont donné leur propre ration afin de leur assurer une alimentation appropriée. Depuis le 13 mai, les détenus reçoivent des repas chauds mais dont la quantité et la qualité est encore inconnue.
- Les détenus ne reçoivent pas de vêtement ni d'accessoires de toilettes adéquats. Les vêtements de nombreux détenus restent ensanglantés suite aux blessures après leur arrestation. Chaque section (environ 120 détenus) reçoit un morceau de savon par jour. Le vendredi et le samedi, ils n'en reçoivent

pas. Chaque section ne possède que trois douches pour 120 détenus et il n'y a pas toujours de l'eau chaude.

- Les détenus sont complètement isolés du monde extérieur. L'accès aux livres, TV, radio ou journaux et les visites familiales est strictement interdit. Les autorités militaires israéliennes refusent au Comité International de la Croix Rouge (ICRC) de leur faire parvenir des livres, des vêtements et d'autres objets personnels.
- Les détenus ne disposent pas d'électricité et tout mouvement est interdit à l'intérieur des sections dès la tombée de la nuit.
- Les avocats qui tentent de représenter les détenus sont confrontés à de nombreuses restrictions dans leur mouvement et dans leur accès à leur client. Les détenus sont conduits à leur avocat les mains menottées et parfois les yeux bandés. Les procès ont lieu dans des tribunaux militaires présidés par un juge militaire et se tiennent souvent au milieu de la nuit. Ces procès sont basés sur des « preuves secrètes » et des dossiers auxquels ni le détenu ni son avocat n'ont accès. Les détenus comparaissent souvent seuls car leur avocat n'a pas été autorisé à entrer ou n'a pas été averti du procès. Ils arrivent que des avocats doivent attendre devant les portes du camp pendant des heures et ne soient autorisés à y entrer qu'à la fin de l'audience. Du fait des restrictions illégales au droit de la défense ; et parce que certains d'entre eux ont dû subir des fouilles corporelles poussées les avocats membres d'associations de défense des droits humains et de l'association du barreau palestinien envisagent des actions allant jusqu'au boycott des cours militaires israéliennes pour obtenir le libre accès à leur client conformément au droit international.
- Les personnes sont maintenues en détention administrative (pour une période 3 à 6 mois renouvelable indéfiniment sans charges ni procès) sur base de dits-“dossiers secrets” présentés au juge militaire par les services secrets d'Israël (le Shin Bet). Les détenus restent dans le néant pendant des semaines entre l'interrogatoire et une comparution devant une cour militaire. Selon la loi israélienne, les détenus administratifs doivent avoir accès à des livres, radio, vêtements et ont droit à une visite familiale hebdomadaire ainsi que d'autres droits dont aucun n'est respecté dans le centre de détention administrative de Ofer.

Prison de Ketziot (Ansar), dans le désert

Le 12 avril, le gouvernement israélien a réouvert Ketziot, un centre de détention situé dans le désert du Néguev. Cette prison fut utilisée durant la première Intifada et est célèbre pour ses conditions inhumaines. Depuis sa réouverture, 56 détenus ont été transférés de la prison de Megiddo à Ketziot. Ils y ont été rejoints par des centaines d'autres détenus administratifs provenant de divers lieux de détention israéliens ces dernières semaines. Actuellement, 500 détenus sont incarcérés à Ketziot dont 300 en détention administrative. Il faut encore noter qu'en violation de la IVème Convention de Genève qui interdit le transfert de prisonniers hors des territoires occupés, Ketziot est située à l'extérieur de la Cisjordanie. Certaines des violations graves subies par les détenus sont les suivantes :

- Les prisonniers sont enfermés dans de vieilles tentes et dorment sur de mince matelas en mousse.
- Les deux premières semaines qui ont suivi la réouverture de Ketziot, il n'y avait pas de repas chaud ni de cuisine pour les détenus et, comme à Ofer, ils ont reçu des aliments surgelés de mauvaise qualité et en petite quantité.
- Les détenus de Ketziot reçoivent un morceau de savon par semaine pour 20 personnes. Aucun autre élément de nettoyage n'est disponible.
- Plusieurs détenus de Ketziot présentant de sérieux problèmes de santé ne reçoivent ni soin ni médicament. Les détenus racontent que lorsqu'ils vont à l'infirmerie, ils n'y reçoivent pas de médicament et les médecins se font attendre plusieurs jours. Un détenu a raconté à Addameer avoir attendu quatre heures pour recevoir des soins alors qu'il était évanoui.

- Comme dans chaque prison et camp de détention, les visites familiales ne sont pas autorisées.

Addameer constate par les témoignages recueillis auprès des détenus et de leurs avocats sur la situation actuelle une aggravation depuis le début de l'Intifada. Ces détenus sont pris en otage par un processus politique. En imposant ces conditions inhumaines et dégradantes aux détenus palestiniens, l'Etat d'Israël viole de nombreux articles et résolutions des Droits Humains Internationaux. Addameer lance un appel urgent à toutes les organisations internationales et à tous les individus concernés pour réclamer la libération immédiate et sans condition de tous les détenus politiques palestiniens. Addameer demande aussi au Comité International de la Croix Rouge de s'assurer que le gouvernement israélien l'autorise à remplir sa mission de protection des prisonniers.

Etudes de cas 1 :

Détenu G., témoignage sous serment reçu par un avocat d'Addameer le 12 mai 2002 au camp de détention de Ofer.

« J'ai été arrêté à mon domicile le 4 avril 2002 vers 11h. Au début, les soldats se sont bien comportés. Ils m'ont emmené à Ramallah dans le building de Luluat Al Manara. Là, ils m'ont gardé au rez-de-chaussée jusqu'à 20h30. Je suis resté seul avec les militaires tout le temps. Deux autres soldats sont arrivés et ont voulu m'enlever les menottes des mains, me donner à manger et des cigarettes.

Vers minuit, ils m'ont à nouveau menotté et bandé les yeux. J'ai entendu un des soldats demander : « Quel est son statut ? ». Un autre a répondu : « Il a du sang sur les mains ». L'un d'entre eux m'a alors frappé à la jambe gauche avec un bâton. J'ai eu l'impression que ma jambe était cassée et j'ai commencé à crier. Il m'a frappé avec le bâton encore plus fort et il est sorti.

Dix minutes plus tard, les autres ont commencé à me frapper à nouveau. Ils ont recommencé sept ou huit fois. Un autre soldat est arrivé et a commencé à m'étrangler avec un vieux morceau de tissu pendant que les autres me rouaient de coups de pied sur tout le corps et particulièrement dans la région des reins. Ils ont fait cela 5 fois et je me suis évanoui une fois. J'ai repris connaissance quand ils m'ont frappé à la tête.

Un autre soldat est passé et a demandé pourquoi ils me frappaient. Ils ont répondu : « Parce qu'il a du sang sur les mains ». Il a m'a alors frappé hystériquement. Il a chargé son arme et l'a pointée sur ma tête. L'un des soldats a crié : « Ne fais pas ça » et l'a repoussé de force. Il m'a alors frappé avec son arme. Il a répété ce geste plusieurs fois.

Je suis resté ainsi jusqu'environ 20h15. J'ai entendu un autre soldat dire qu'ils avaient trouvé plusieurs personnes dans un autre immeuble et un grand nombre de soldats est parti. Un petit nombre est resté avec moi.

J'ai entendu l'un d'entre eux dire : « Et si on le tuait ? » Un autre a répondu : « C'est mieux de lui éclater le crâne et on devrait s'assurer que l'infirmière est là. »

Un bus est arrivé et des soldats m'ont emmené dans le bus avant qu'ils ne puissent me tuer. Ils ont dû me porter jusqu'au bus. Le bus m'a emmené au camp de détention de Ofer près de Beitunia. C'est ce qui m'est arrivé quand j'ai été arrêté. »

Etude de cas 2 :

Détenu A., témoignage sous serment reçu le 14 mai 2002 par un avocat d'Addameer.

A. a été condamné à 9 mois de prison et fut incarcéré à la prison de Nafha. Le 28 avril, il est emmené au camp militaire de Ofer pour une audience à la cour d'appel de Beit El. Il est arrivé à Ofer à 22h. Un officier et un

policier l'ont emmené derrière une caravane. « Le policier m'a ordonné d'ôter mon pantalon. Il criait : « Je vais te mettre ». J'ai refusé de le laisser ôter mon pantalon. Alors c'est l'officier qui m'a demandé d'enlever mon pantalon et mon t-shirt. Il m'a attaché les mains derrière les dos et a dit au policier de s'en aller. Il a mis de la vaseline sur ses gants et a essayé d'enlever mon pantalon. J'ai commencé à crier. Il a commencé à me frapper violemment. Je suis tombé sur le sol. Un autre officier est arrivé et il lui a dit que je l'avais attaqué. J'ai raconté à l'officier ce qui c'était passé. L'officier m'a demandé de ne pas en parler. Ma main était cassée suite aux coups et j'ai obtenu un rapport médical. Mon corps était couvert d'ecchymoses. J'ai averti la Croix Rouge qui a fait un rapport. Le jour suivant, le député responsable du camp militaire de Ofer est venu me voir et m'a dit qu'une enquête aurait lieu.

Etude de cas 3 :

Détenu A., témoignage sous serment reçu par un avocat de Addameer.

« J'ai été arrêté à Ramallah, près de la banque Cairo-Amman, le dimanche 31 mars à 11h. Quand je suis descendu de l'immeuble Taboun, j'ai été blessé par des tireurs d'élite israéliens postés à proximité. J'ai été touché dans la région des reins du côté gauche par une balle de calibre 250. Je suis resté sur le sol à saigner pendant presque 3 heures. Des personnes près de moi ont appelé une ambulance mais elle n'a pas pu arriver jusque là car toute la ville était occupée par des chars. Ces personnes m'ont transporté à l'intérieur d'une maison. Une heure plus tard, des soldats sont entrés dans la maison pour me chercher. Ils m'ont emmené dans un véhicule blindé (armored personal carrier-APC) et ont violemment battu le propriétaire de la maison. Ils ont même frappé les femmes, les filles et les enfants.

Après m'avoir enfermé dans l'APC, j'ai été transféré à la colonie de Beit El d'être emmené à l'hôpital Hadassah à Jérusalem par une ambulance. Je ne suis pas sûr de l'heure qu'il était. Ils m'ont laissé aux urgences avec des israéliens blessés dans un attentat suicide. Je portais toujours l'uniforme de police palestinien. A l'hôpital, j'ai été attaqué et frappé par des colons. Il a fallu une heure au personnel de la sécurité de l'hôpital pour arriver et me sauver des colons. Je me suis évanoui et je crois que je suis resté dans le coma pendant 48 heures.

Quand j'ai repris conscience, j'avais les mains et les pieds menottés. Je suis resté ainsi à l'hôpital avec les mains et les pieds attachés au lit avec des menottes. J'ai ensuite été transféré au camp de détention de Ofer où je suis resté menotté et les yeux bandés pendant deux jours. Ils ne m'ont rien donné à manger ni à boire pendant tout ce temps.

Ils m'ont enfermé dans un hangar utilisé pour les véhicules militaires. Ma blessure saignait toujours et j'ai attendu quatre jours avant qu'un médecin vienne changer mes pansements. Les conditions à l'intérieur du hangar étaient malsaines et ils m'ont emmené dehors où le médecin a changé mes pansements sans nettoyer ni examiner la blessure. Plus tard, ma blessure s'est réouverte et j'ai attendu 10 jours avant qu'il ne refasse des points de sutures. Ils ne m'ont donné aucun médicament à l'exception d'antidouleur. Je n'ai reçu ni lait ni repas chaud. J'ai passé tout ce temps à dormir sur une planche en bois sans matelas avec seulement deux couvertures. Il pleuvait et faisait très froid ce qui me faisait beaucoup souffrir de ma blessure. A Ofer, je suis resté 27 jours avec les mêmes vêtements que je portais à la sortie de l'hôpital. Je n'étais pas autorisé à me laver ni à nettoyer ma blessure et mes habits étaient imprégnés de sang.

Après 19 jours à Ofer, on m'a dit que j'allais être libéré. Ils m'ont appelé pour un interrogatoire qui a duré 2 jours. Pendant l'interrogatoire, ils m'ont frappé à l'endroit de ma blessure en permanence ce qui m'a causé de fortes douleurs et a réouvert la plaie. Ils l'ont à nouveau recousue. Ils voulaient avoir des informations concernant deux soldats tués à Ramallah au début de l'Intifada alors qu'à ce moment je servais à Jéricho. Tout en frappant sur ma plaie, ils ont insisté pour que je travaille pour eux et devienne un collaborateur. Après 48 heures d'interrogatoire, ils m'ont ramené au hangar. Huit jours après l'interrogatoire, ils m'ont relâché. Ils m'ont ramené dans la région de Ram vers midi. Je suis allé au point de contrôle de Qalandya où les soldats étaient informés de mon arrivée. Ils m'ont gardé au point de contrôle jusqu'à 2h le lendemain matin alors que j'étais très mal en point. Je suis finalement arrivé à Ramallah où j'ai été soigné à l'hôpital.

Annexe 2: 1 septembre 2002 Communiqué de presse :

Assaut brutal à la cour militaire de Beit El.

Ce 29 août, deux détenus palestiniens ont été sévèrement battus par 5 militaires israéliens à la cour militaire de Beit El, située dans la colonie de Beit El au Nord de Ramallah : Omar Abu Sneineh, 21 ans, arrêté le 26 juin, lors de la dernière invasion militaire de Hebron et Ussama Salahat de la région de Bethlehem.

Tous deux étaient maintenus en détention depuis lors dans l'attente d'être inculpés. Abu Sneineh à la prison de Asqalan (connue pour son centre d'interrogation) et Salahat au camp de détention militaire de Ofer.

Le jour de leur audience au tribunal, les détenus étaient escortés par 5 soldats, les mains et les pieds menottés. Lorsque Abu Sneineh a tenté de s'approcher du grillage qui les séparait de leur famille jamais autorisée à les voir depuis leur arrestation [1], un des soldats s'est jeté sur lui, lui assénant un coup de crosse dans la nuque le faisant tomber sur le sol. L'autre détenu a été jeté à terre à son tour et les militaires les ont roués de coups de pied, de poing et de crosse un à point tel qu'une de leurs armes s'est brisée. Sous le regard de nombreux témoins directs : familles, avocats et personnel de la cour.

Ce n'est que plus d'une demi-heure plus tard, qu'une ambulance militaire est arrivée pour les deux détenus qui avaient été laissés saignant dans la poussière. Omar Abu Sneineh a été emmené plus tard par une ambulance civile à l'hôpital Hadassah à Jérusalem. Tandis qu'Ussama Salahat fut renvoyé au camp de Ofer dont l'infirmerie est réputée pour ne disposer que d'aspirine.

Les témoins ont également rapporté avoir vu une autre ambulance emmener l'un des soldats, le plus acharné lors du tabassage, suite à une entrevue entre le juge militaire et l'officier responsable du transfert des détenus. Addameer a de sérieuses raisons de suspecter que l'évacuation du soldat par une ambulance n'est rien de moins qu'une stratégie afin de préserver leur impunité, de tenter de discréditer les faits en utilisant le prétexte de l'autodéfense et d'anéantir toute possibilité de poursuites à l'encontre des parties coupables.

Craignant pour la vie de leurs clients, les avocats de détenus palestiniens ont refusé de poursuivre les audiences à la cour de Beit El ce jour-là. Les avocats clamaient qu'il était de la responsabilité des magistrats de garantir la sécurité des détenus et que la cour avait été négligente et/ou complice. La cour a toutefois rejeté cette responsabilité.

Une plainte a immédiatement été déposée auprès de la Police Militaire à Jérusalem aux noms de Omar Sneineh et de Ussama Salahat. Une autre, contre eux, déposée par le militaire « hospitalisé » a suivi.

L'expérience d'Addameer lors de faits similaires de violences et mauvais traitements infligés lors de transfert de détenus allant jusqu'au meurtre comme ce fut le cas pour les preneurs d'otages du bus 300, justifient nos craintes concernant le bien-être des détenus palestiniens et la complicité du système judiciaire israélien qui couvre ce genre d'abus.

Nous appelons tout le monde à conscientiser sa propre communauté sur le sort réservé aux détenus palestiniens et sur les abus perpétrés par le système militaire d'occupation..

Ce communiqué est basé sur des témoignages sous serment.

[1] les visites familiales ne sont plus permises depuis septembre 2000 et la seule chance pour les familles de voir leurs proches détenus est lors d'une audience.

Annexe 3 : Etude de cas sur les traitements infligés aux enfants détenus

M, une jeune fille palestinienne de 15 ans a été arrêtée sur le chemin à l'école le 13 juin 2002 à 8h et emmenée par les soldats israéliens à la base militaire de Ein Etzion. Elle a du rester menottée dehors sous le soleil, sans eau ni nourriture jusqu'à 14h. Elle fut alors conduite au bureau de police de Etzion où elle fut interrogée par un policier.

A 14h30, on lui a offert un repas mais elle l'a refusé, trop effrayée pour manger. Elle a été forcée de signer une attestation déclarant son refus de manger. A ce moment, elle était déjà prête à signer n'importe quoi pourvu qu'elle soit libérée.

Sous ces contraintes et peurs, connaissant quels traitements les soldats sont capables d'infliger aux détenus palestiniens, elle a signé un document rédigé en hébreu contenant des aveux maintenant utilisés contre elle par le procureur.

Le jour suivant, M a été transférée à la prison de Al'Ramla où sont détenues les femmes et les filles (47 dont 2 mineurs à ce jour) ensemble avec les détenues de droit commun israéliennes dont elles sont séparées seulement par un grillage.

Depuis le premier jour de son arrestation, son avocat, fourni par Addameer, a tenté de lui rendre visite à la prison. La première fois, après avoir subi une fouille corporelle minutieuse, les autorités l'ont renvoyé sous le prétexte qu'il était trop tard pour les visites. Deux jours plus tard, il a encore essayé et après avoir attendu plusieurs heures, il fut informé qu'elle était au tribunal. Cependant, à cause de l'absence du défenseur légal, l'audience fut reportée de quatre jours.

Le 20 juin, M a une fois de plus été emmenée devant le juge. Sa détention a été prolongée de cinq jours et une autre audience a été fixée pour le 25 juin. Durant ces cinq jours, son avocat a enfin pu lui rendre visite.

Le 25 juin, cependant, la police a décidé de ne pas l'emmener au tribunal et elle resta alors détenue illégalement.

Face cette erreur de procédure, l'avocat a immédiatement réagi et au téléphone, la police accepta de la libérer. Tout fut alors organisé pour sa libération avec le Comité International de la Croix Rouge car l'avocat fut informé qu'elle aurait lieu vers minuit. A ce moment, des couvre-feux strictes étaient imposés sur toute la Cisjordanie et la police prévoyait de déposer M à un checkpoint. Les arrangements avec le CICR étaient qu'ils l'attendent au checkpoint et lui trouvent un endroit sur pour dormir avant de la ramener chez sa famille le lendemain. Tout cela a dû être annulé quand la police a retéléphoné à l'avocat pour l'informer qu'ils ne la libéreraient que le lendemain matin pour des raisons de sécurité.

Le lendemain matin, au lieu de la libérer, elle fut emmenée devant un juge qui renouvela l'ordre de détention. En deux audiences, ils ont lu la liste d'accusation, sans avertir l'avocat de la date de ces audiences et décidant de sa détention jusqu'au jugement.

Le 25 juin, son père était présent au tribunal. Il n'avait plus vu sa fille depuis le jour de son arrestation. Il n'a été autorisé qu'à lui serrer la main sans prononcer un mot.

Une autre audience a eut lieu le 11 août en présence d'une délégation d'avocats américains. Leur présence a permis à sa mère de prendre sa fille en pleurs dans les bras pour quelques secondes.

Le 13 octobre, Addameer a reçu un appel téléphonique du tribunal militaire de Ofer les informant de la présence de M et qu'ils attendaient l'avocat. Pas informé à l'avance, l'avocat était occupé dans un autre tribunal et ne pouvait se rendre à Ofer. Le greffier acta cependant qu'il en avait été informé préalablement. L'avocat a officiellement déposé une plainte contre cela.

Le procureur militaire requiert plus de trois d'emprisonnement ferme dans le dossier de M. La prochaine audience aura lieu le 24 novembre. L'avocat subit de nombreuses pressions pour écourter sa plaidoirie et en finir avec le procès. Les charges portées contre M sont uniquement basées sur des aveux illégaux et la peine requise ignore délibérément son jeune âge. Ce procès est une violation des droits internationaux de l'enfant.

Les conditions de détention

Comme c'est le cas de tous les détenus mineurs dans les prisons israéliennes, M est détenue avec les adultes. Généralement, elle est dans une cellule avec une autre détenue mineure mais ceci change régulièrement. Les gardiens viennent à tout moment, souvent au milieu de la nuit pour les changer de cellules. Elle est autorisée à sortir de la cellule seulement une heure par jour dans cour complètement grillagée de 50 m².

On lui refuse tout accès à l'éducation et elle ne dispose d'aucun moyen de divertissement.

En outre des violations de leurs droits d'enfants reconnus internationalement subies par tous les mineurs palestiniens, elle subit les mêmes conditions de détention inhumaines que les autres détenues palestiniennes : pas de visite familiale, pas de contact avec le monde extérieur mis à part des vieux journaux, pas de soins médicaux adéquats, des humiliations et mauvais traitements quotidiens, etc.

Pour dénoncer les violations de leurs droits fondamentaux, les détenues ont suivi une grève de la faim pendant 15 jours, ne buvant que de l'eau légèrement sucrée. La réponse des autorités de la prison fut brutale et M fut mise au cachot pendant 3 jours.

La délégation d'avocats américains présent lors d'une audience ont été extrêmement choqué par le cas de M et ont lancé une action pour obtenir sa libération.

Annexe 4: Le boycott des Tribunaux militaires

A) 3 octobre 2002 : Les prisonniers palestiniens boycottent les Tribunaux militaires de l'occupation israélienne.

Le **Mouvement National des Prisonnier(e)s incarcérés dans les prisons israéliennes** lance un appel à tous les prisonniers arabes et palestiniens à boycotter les cours et tribunaux israéliens dont ils refusent de reconnaître la légitimité.

Il lance également un appel à toutes les organisations et citoyens concernés à tout mettre en oeuvre pour les soutenir dans leur action.

Le Mouvement National des Prisonnier(e)s incarcérés dans les prisons israéliennes est constitué de tous les comités de représentants des prisonniers créés dans chaque prison et centre de détention. Ces comités sont chargés de défendre les revendications des prisonniers face aux autorités pénitentiaires et de coordonner les actions des prisonniers quand celles-ci n'y satisfont pas. Les prisonniers en élisent les représentants.

Marwan Barghouti, en concordance avec le Mouvement National des Prisonniers fut le premier à agir dans le cadre de cet appel. Il a notamment refusé de se lever face à la cour et s'est bouché les oreilles.

Des dizaines de prisonniers, environ 30 à ce jour, lui ont emboîté le pas : plusieurs ont refusé de se lever lors de leur audience dans un tribunal militaire, d'autres y ont remis une lettre au juge militaire expliquant leurs positions.

Des prisonniers ont été menacés d'une condamnation supplémentaire de 2 ans pour offense à la cour. Les suites réservées par les tribunaux ne sont pas encore connues car toutes les audiences prévues postérieurement aux actions ont jusqu'à présent été reportées.

Le soutien est important dès le lancement de l'action. Une première manifestation a eu lieu aujourd'hui au centre de Ramallah, à l'occasion du procès de Marwan Barghouti. Une autre est prévue ce samedi à 19h, également à Al Manara – Ramallah.

Afin d'en informer les détenus et de coordonner des actions d'origine et de natures multiples, tenez-vous informés des suites que vous réserverez à cet appel. Nous vous en remercions d'avance et vous tenons au courant de son évolution :

ADDAMEER – Association palestinienne de soutien aux prisonniers et de défense des droits de l'homme

Bureau : Alesra'building, Ramallah, Palestine
Courrier : PO Box 17338, Jerusalem
Tel : +972 2 296 04 46
Fax : +972 2 296 04 47
Addameer@planet.edu
<http://addameer.org>

B) 3 octobre 2002 : communiqué de presse de détenus

25 septembre 2002 : **Communiqué de presse du Mouvement National des Prisonniers incarcérés dans les prisons de l'occupation israélienne.**

Déclaration numéro 1

Nous, le Mouvement National des Prisonniers incarcérés dans les prisons de l'occupation israélienne annonçons notre rejet absolu des accusations portées contre nous ainsi que des simulations de procès organisées par Israël à l'encontre de plus de 8000 prisonniers palestiniens. Ces procès criminalisent notre lutte nationale et notre droit à résister contre l'occupation, de même qu'ils nous traitent de terroristes. Nous déclarons également que les

arrestations, les enquêtes et les accusations sont illégales vu l'illégalité de la loi d'occupation elle-même. Nous nous référons à la IVème Convention de Genève selon laquelle les prisonniers de guerre et plus particulièrement les leaders et élus politiques ne doivent pas être traduits en procès.

En tant que prisonniers de guerre, nous annonçons notre boycott des procès de l'occupation et appelons chaque prisonnier à se rallier à cette déclaration ainsi que de demander à son avocat de relayer sa décision auprès des tribunaux.

- 1) Nous appelons tous les organes politiques et représentatifs de la société palestinienne à soutenir notre position en appelant toutes les organisations arabes et internationales à coordonner leurs efforts pour amener le Conseil de Sécurité à discuter les aspects légaux, politiques et humains de la détention des palestiniens.
- 2) Nous appelons l'Association Palestinienne du Barreau et les associations de défense des droits de l'homme à prendre position publiquement et à tout mettre en oeuvre pour nous soutenir.
- 3) Nous demandons à la Croix Rouge Internationale de déclarer publiquement sa position face aux arrestations collectives et aux procès, et plus particulièrement concernant les détentions administratives et la détention de mineurs, de même que l'interdiction des visites familiales depuis deux ans.

L'occupation est un acte terroriste. C'est l'armée d'occupation qui commet tous les jours des crimes contre l'humanité qui devrait être traduite en justice. Notre lutte est légale et légitime en accord avec le droit des peuples à l'autodétermination qui nous permettrait de satisfaire à nos droits nationaux, à établir notre Etat palestinien indépendant avec Jérusalem comme capitale. Notre peuple lutte pour vivre en paix et en sécurité comme toutes les nations du monde. Nous voulons la paix et la liberté, nous ne voulons pas la destruction et la guerre.

Le Mouvement national des Prisonniers incarcérés dans les prisons de l'occupation israélienne.

Annexe 5: Les femmes en prison– 5 Octobre 2002

Luttant de façon plus visible durant cette Intifada, les femmes n'échappent pas aux campagnes d'arrestations. Les conditions de détention et les mauvais traitements qu'elles subissent quotidiennement sont innombrables. Elles sont incarcérées avec les détenues de droit commun israéliennes. Les fouilles corporelles sont brutales. Leur droit d'élire une représentante pour leurs demandes collectives n'est pas reconnu comme il l'est dans les autres prisons. Les harassements sexuels sont fréquents. Le cachot, l'interdiction de sortir ou de cantine, la fouille des cellules et la confiscation des effets personnels, les gaz lacrymogènes dans les cellules et les tabassages font partie de la panoplie répressive courante.

Le nombre actuel des détenues tourne autour de 50 dont 5 enfants. Des femmes en détention administrative est un fait nouveau de cette Intifada.

Selon les appels reçus par des familles et des détenues libérées, la situation des femmes est dramatique. Elles ont mené des actions telles que des grèves de la faim et une répression fut la seule réponse fournie par les autorités de la prison.

Annexe 6 : Les conditions de détention à Ketziot – 23 octobre 2002

Informations générales et conditions de détention

La description générale des conditions de vie à Ketziot (Ansar 3), située dans le désert du Negev où la majorité des détenus administratifs sont emprisonnés provient du témoignage d'un détenu récemment libéré.

Les sections de la prison

La prison est divisée en 4 sections : A, B, C et D. Chaque section est composée de 4 unités dont chacune contient 3 tentes. Chaque tente abrite de 20 à 22 détenus. 60 à 66 détenus au total sont ainsi maintenus dans chacune des 4 unités au sein de chaque section. Cependant, ce montant varie irrégulièrement car de nouveaux détenus y arrivent tous les jours. A un moment, 70 détenus se sont retrouvés dans la même tente. Le 16 octobre 2002, une nouvelle demi-section a été ajoutée à la prison.

Les tentes de la prison

Les tentes qui abritent les détenus sont les mêmes que celles utilisées en 1988, durant la première Intifada. Elles sont délabrées et usées, pleines de trous. Elles ont environ 3 mètres de largeur sur 5,5 mètres de long. Le 20 octobre 2002, l'administration de la prison a apporté des tentes usées supplémentaires provenant du camp militaire pour les ajouter au-dessus des autres et des bâches en plastiques pour couvrir les tentes les moins abîmées. Ceci sera cependant toujours insuffisant pour protéger les détenus des conditions climatiques extrêmes dans le désert pour les prochains mois d'hiver.

Literie

Chaque détenu reçoit un sommier en bois et un fin matelas de mousse pour dormir. Le sommier fait environ 60 cm de large sur 1,60 m de long et est fait de plusieurs planches espacées de 5 cm entre elles. Le sommier est posé à 7 cm du sol. Le matelas de mousse est épais de 2 cm.

Chaque détenu reçoit 3 couvertures très fines. Elles ne sont généralement pas assez longues pour couvrir tout le corps et comme ils ne reçoivent pas de coussin, l'une d'elle est d'habitude utilisée à cet effet.

Une tente peut abriter 18 sommiers posés les uns à côté des autres en deux rangées. Afin de remplir l'espace au maximum, les sommiers supplémentaires sont placés dans l'espace restant utilisé pour se déplacer.

Electricité

Au début, il n'y avait pas d'électricité disponible dans les tentes. Les détenus ont introduit une requête à la Cour Suprême d'Israël et d'autres actions pour remédier à ce problème. La Cour Suprême a contraint l'administration de la prison à revoir les installations électriques. Ketziot est sous l'autorité de l'armée. Depuis un mois, l'administration militaire a autorisé l'installation d'un cordon de 220V dans chaque tente mais son utilisation est limitée de 6 à 23h. Les coupures du courant sont fréquemment utilisées comme mesure de punition collective. La première télévision fut permise il y a trois semaines. Il y en a une pour chaque section.

L'appel

L'appel pour le comptage des détenus se fait trois fois par jour : à 8h, 14h et 19h. Les détenus sont appelés hors des tentes et forcés de s'asseoir en rangs sur le sol dans la cour de la prison. Un grand nombre de soldats armés se chargent du comptage. Le détenu doit hurler le numéro qui lui a été assigné quand il est pointé par le fusil d'un des soldats. Le comptage prend entre 15 et 30 minutes pendant lesquels les détenus doivent rester dans le soleil brûlant du désert. Les détenus discutent actuellement avec les autorités de la prison pour effectuer le comptage à l'intérieur des tentes, en particulier en hiver.

Les sanitaires

Pour chacune des 4 unités, il y a 3 cabinets de toilettes pour plus de 60 détenus. La toilette n'est qu'un trou ouvert sur un canal. Une des cabines contient une douche. A l'extérieur, il y a 12 robinets d'eau qui servent aussi pour la lessive. Les détenus peuvent se servir des toilettes quand ils le veulent mais cette zone est extrêmement malsaine. Une bouteille d'un litre de Chlore pour nettoyer est donnée à chaque section environ tous les 20 jours.

L'administration militaire de la prison fournit une barre de savon pour 10 détenus, du dentifrice, une brosse à dents et un rasoir qui doit être rendu pour être remplacé, une fois par semaine. Les détenus ne reçoivent pas de vêtements

de rechange et restent avec les vêtements qu'ils portaient au moment de leur arrestation. Les avocats sont interdits d'apporter des effets personnels provenant des familles.

L'alimentation

L'administration militaire fournit aux détenus une ration d'aliments de base une fois par mois. Ces rations ne suffisent pas aux besoins quotidiens, ni en quantité ni en valeur nutritionnelle. Par exemple, un sac de pain en tranches était fourni pour 12 détenus (après de fortes protestations, ils reçoivent maintenant 1 sac de pain pour 4 détenus), une bouteille de yaourt pour 8 détenus, et très rarement de petite quantité de fruits et légumes frais. Ils ne reçoivent rien de sucré et les besoins diététiques spécifiques pour les détenus malades ne sont pas tenus en compte par l'administration. 56 détenus nécessitent un régime particulier car ils souffrent de diabète, d'ulcère à l'estomac, d'allergie aux produits lactiques, etc.

Chacun d'eux reçoit un plat de métal et une cuillère en plastique. Les cuillères en métal ont été interdites pour des raisons de sécurité et il est très difficile d'en obtenir une nouvelle si celle-ci est cassée. Des brûleurs pour chauffer de l'eau dans les tentes ne sont pas fournis et les détenus utilisent souvent des morceaux de leur sommier pour faire un petit feu.

Les heures de repas sont fixées par les gardiens militaires car ils doivent être distribués sous surveillance militaire. S'il n'y a pas assez de soldats disponibles, ce qui arrive fréquemment, les repas sont retardés jusqu'à l'arrivée de renforts. Les détenus sont forcés de manger dans les tentes car il n'y a pas d'espace spécifique prévu à cet effet.

La cuisine

Une tente sert de cuisine pour toute la prison et 14 détenus sont assignés à la préparation des repas. Les détenus ne peuvent s'y déplacer librement et sont en permanence sous la surveillance des militaires. Seules de vieilles poêles et casseroles (récupérées de la précédente utilisation de Ketziot en 1988) sont disponibles comme ustensiles. Beaucoup d'entre elles sont trouées et rouillées. La cuisinière à gaz composée de six brûleurs est ancienne et ne suffit pas pour la préparation rapide de repas pour la prison entière. La cuisine est malsaine et les conditions d'hygiène très pauvres.

Le minimum d'ustensiles de cuisine est disponible, à part les cuillères en bois, les couteaux et fourchettes sont interdits. Il est extrêmement difficile d'obtenir de l'eau chaude et la cuisinière est trop petite pour permettre de chauffer de l'eau en même temps que de préparer les repas. Les condiments et épices sont limités et certains comme le bicarbonate de sodium sont interdits pour des raisons de sécurité.

Les fouilles

Les fouilles aléatoires sont fréquentes. Les détenus sont forcés de sortir de leur tente pendant que les soldats les fouillent. Les détenus ont systématiquement refusé les fouilles corporelles et sont maintenant scannés avec un détecteur de métaux avant d'être autorisés à réintégrer leur tente.

Soins médicaux

Il y a environ 60 détenus à Ketziot qui nécessitent des soins médicaux et n'en ont pas reçu. Beaucoup d'entre eux ont été arrêtés pendant l'invasion d'avril 2002 et ont été blessés durant les raids et les arrestations massives.

Un semblant d'infirmerie pour les premiers soins a été arrangée dans la prison. Il s'agit de la cabine d'une vieille jeep militaire. Cependant, les détenus ayant demandés des soins ont rarement reçu les traitements nécessaires.

Les transferts de et vers les tribunaux militaires

Jusqu'à récemment, les détenus étaient conduits de Ketziot à la cour militaire de Erez pour y passer devant un juge militaire pour la révision des ordres de détention administrative. Le bus dans lequel les détenus ont les mains et les pieds menottés quittaient Ketziot à 6h pour rouler 3 heures jusqu'à Erez. Les détenus ont rapporté avoir été battus par les soldats pendant le trajet. En attendant leur audience au tribunal, les détenus sont enfermés seuls des de petites cellules. Quand les audiences sont terminées pour tous, ils refont la route de 3 heures vers Ketziot, toujours menottés.

Depuis le 20 octobre 2002, les audiences du tribunal militaire ont lieu au camp de détention de Ketziot et les avocats, quand ils en sont informés dans les temps, doivent voyager 5 heures pour aller de la Cisjordanie à Ketziot pour y être présents.

Les visites familiales

Depuis la ré-ouverture de Ketziot, les visites familiales ont systématiquement été refusées. La semaine dernière, l'administration a informé les détenus que les visites étaient à nouveau autorisées à condition qu'elles soient organisées par le Comité International de la Croix Rouge et que les familles aient un permis délivré par le Bureau israélien du commandant de district. Sans ces conditions, les visites seront interdites même pour les familles en possession d'une CI de Jérusalem qui ne nécessitent pas de permis pour circuler pour aller jusqu'à Ketziot.

Cependant, des familles ont rapporté à Addameer que le CICR refusait toutes nouvelles restrictions à l'organisation des visites familiales et négocient actuellement avec l'administration israélienne :

1. chaque visiteur doit se mettre à une fouille corporelle complète avant d'entrer;
2. chaque bus du CICR transportant des familles doit être escorté par une patrouille militaire du point de départ jusqu'à l'arrivée et retour;
3. tous les passagers du bus doivent descendre à chaque checkpoint et le traverser à pied, même s'ils possèdent un permis valable.

Nous n'avons pas d'information supplémentaire sur les négociations en cours entre le CICR et l'administration militaire. Aucune visite familiale n'a eu lieu jusqu'à présent.

Annexe 7 : Etude de cas - Détention administrative

W. a été arrêté le 04 avril 2002 à Ramallah, lors d'une des plus importantes campagnes d'arrestations pendant l'invasion militaire. Pendant la nuit, les militaires ont obligé toute sa famille à sortir et à rester hors de la maison en vêtements de nuit durant deux heures. W. a deux enfants âgés de 2 et 3 ans. Au moment de son arrestation, ils ont forcé son beau-frère à servir de bouclier pour la fouille des maisons voisines.

Menotté et les yeux bandés, W. a été emmené sous les yeux de ses enfants au centre de détention de Ofer où il a vécu dans des conditions terribles (cf. rapport mai 2002) pendant 4 mois. Aucune raison ne lui fut donnée pour son arrestation.

Son avocate n'a pas pu le voir avant sa première audience au tribunal militaire. Il fut emmené devant un juge après plus de 24 jours de détention ce qui est illégal au vu de la législation israélienne en vigueur. Un ordre de détention administrative de 3 mois lui a été délivré.

Après ces 3 mois de détention, le tribunal militaire a prolongé la détention à nouveau de 3 mois. L'avocate n'a pas été prévenue de la date de la comparution malgré ses appels téléphoniques quotidiens. Il n'a pas pu être défendu et a été transféré au camp de Ketziot célèbre pour ces conditions de détention inhumaines et situé dans le désert du Negev (cf. rapport).

La détention administrative de W. vient encore d'être prolongée pour 6 mois cette fois par le tribunal militaire d'Erez.

Il n'a pas revu ses enfants depuis son arrestation. Tous palestiniens vivant dans les Territoires occupés nécessitant un permis spécial jamais délivré pour en sortir, les visites ne sont pas possibles. Seule sa femme a pu le voir lors d'audiences au tribunal, les enfants n'y étant pas autorisés.

W. a été arrêté une première fois en 1991 et détenu pendant 32 mois avec des inculpations politiques. Amnesty International avait alors mené une campagne pour sa libération.

En 1994, un mois après sa libération, il fut réarrêté et condamné à 3 ans et demi de détention ferme.

W. réfute l'existence même d'un dossier à sa charge, dossier tenu secret sur lequel se base l'ordre de détention administrative. Il affirme qu'il n'y a qu'une envie de vengeance de la part du Shabak qui veut l'empêcher de vivre normalement. Après sa dernière libération, W. clame ne plus avoir d'activité politique. Il s'est marié, a deux enfants, a repris des études et travaille dans une ONG d'éducation à la démocratie et aux droits de l'homme.

Etude de cas - Interrogatoire

AQ, 21 ans, originaire d'un village des alentours de Naplouse est arrêté à son domicile le 20 juin 2002. Le lieu où il sera détenu restera inconnu pour sa famille et l'avocat pendant 15 jours. Il se trouvait alors au centre d'interrogation de Petah Tikva. L'avocat d'Addameer tentera plusieurs fois de l'y rencontrer. Ses visites lui ont à chaque fois été refusées. Ses dernières tentatives datent des 24, 28 et 31 juillet. Au moment d'introduire un recours devant la cour suprême d'Israël, l'avocat est informé de la tenue d'une audience le 20 août pendant laquelle il pourra voir le détenu. Le but et le résultat de cette audience sont une prolongation pour 5 jours de la détention pour interrogatoire.

Durant les deux mois de détentions à Petah Tikva, AQ a été totalement isolé du monde extérieur : pas de contacts avec d'autres détenus, pas de visites d'avocats et aucun contact avec sa famille. Il a subi de façon répétée de longues périodes d'interrogatoire, parfois 20 heures par jour sans discontinuité, menotté à une chaise souvent dans une position douloureuse. Il fut régulièrement empêché de dormir pendant plusieurs jours. Pendant ces deux mois, il n'a reçu que peu de nourriture et de mauvaise qualité. Il n'a pas reçu de vêtement de rechange et n'a pu se laver qu'irrégulièrement.

Le 20 août cependant, après l'audience, AQ est transféré au camp militaire de Ofer et l'ordre de détention administrative ne sera délivré que 05 septembre. Du 25 août au 5 septembre y est donc détenu illégalement.

Le premier ordre prévoyait la détention administrative de AQ jusqu'au 19 février 2003. Les recours introduits par l'avocat ont été faussement débattus lors de deux audiences les 10 et 24 septembre. La détention administrative fut confirmée mais raccourcie d'un mois, jusqu'au 19 janvier 2003. Malgré les erreurs de procédures et la détention illégale, c'est le seul résultat obtenu par l'avocat qui a interjeté appel. La date n'est pas encore fixée.

Annexe 8 : Communiqué de presse – 4 novembre 2002

L'autorité militaire de la prison de Ketziot met en danger la vie des détenus palestiniens : la répression des protestations des détenus et les violations permanentes des droits humains.

Addameer exprime ses profondes inquiétudes face à l'escalade des violations des droits des détenus dans les prisons et centres de détention israéliens. Les récents événements qui ont eu lieu au camp de détention militaire de Ketziot (Negev), en particulier, indiquent une montée des tensions entre les autorités militaires et les détenus et sont un affront de plus aux droits des prisonniers palestiniens détenus dans les camps militaires.

Le jeudi 24 octobre 2002, l'autorité militaire de Ketziot a informé trois détenus de la section D4 de leur transfert vers la prison de Nafha sans leur donner les raisons pour ce transfert. Les prisonniers ont refusé de respecter volontairement cette décision. L'autorité militaire a prévu de répondre à ce refus. Quand ils ont appris que les militaires allaient réagir, les trois prisonniers lui ont fait savoir par l'intermédiaire de leur représentant qu'ils se plieraient à l'ordre de transfert pour éviter la punition collective de tous les détenus de la section.

Malgré cela, en début de soirée du même jour, un grand nombre de soldats israéliens lourdement armés de fusils automatiques, de gaz lacrymogènes et de grenades sonores a encerclé les sections du camp. Les soldats ont lancé des gaz lacrymogènes et des grenades sonores dans toutes les sections et en particulier dans la section D. Les sections sont formées de tentes abritant les détenus. Les tentes de la section D ont alors pris feu, détruisant les tentes, les matelas et les couvertures ainsi que tous ce qu'elles contenaient.

Chacune des quatre sections du camp de détention militaire de Ketziot est composée de quatre tentes et sont entourées de murs de 5 mètres de haut. Les 60 détenus de la section D4 ont été pris dans les flammes à cause de ces murs et simultanément attaqués avec des gaz lacrymogènes et des grenades sonores. Les détenus ont réussi à ouvrir un passage dans le mur les séparant de la section voisine pour y fuir le feu. De nombreux détenus des sections A, B et C ont également souffert des grenades sonores jetées dans leur section dont les tentes auraient pu prendre feu.

Pour protester contre cette attaque, les détenus de la section D4 ont refusé d'être relogés dans d'autres tentes et ont dormi dehors sur l'asphalte jusqu'à ce qu'un comité d'enquête soit formé et visite la section en vue de relever des preuves concernant cet événement.

Dans une tentative d'assurer la sécurité des détenus et de récolter des informations, deux représentants de l'Association pour les Droits Civils en Israël, l'avocate Lila Margalit et Hava Matras-Irron, accompagnées de l'avocate Tamar Peleg de Hamoked, ont visité le camp de détention de Ketziot le 31 octobre 2002 en vue de prendre les témoignages de détenus et voir la section qui a brûlé. Cependant, la délégation ne fut autorisée qu'à parler pendant 15 minutes avec cinq détenus dont seulement un venait de la section D où l'attaque a été la plus violente. Ils n'ont pas été autorisés à voir la section.

Cet événement n'est qu'un symptôme surgissant des violations continues des droits des détenus qui, si elles restent incontrôlées vont aggraver les tensions à l'intérieur des prisons. Les autorités militaires ont fait un usage de la force démesuré à l'encontre des détenus et mis en danger la vie de 60 détenus dans un acte de punition collective. En outre, les conditions de détention à Ketziot, un camp de détention militaire en plein air situé au milieu du désert du Negev et éloigné de tous centres urbains sont toujours en infraction aux normes standards internationalement reconnues dans les situations d'emprisonnement.

La majorité des Palestiniens en détention administrative sont détenus au camp militaire de Ketziot. Actuellement, environ 1050 prisonniers palestiniens y sont détenus parmi lesquels 850 sont en détention administrative. Le camp est divisé en quatre sections dont chacune est composée de quatre unités contenant trois tentes. Chaque tente abrite de 20 à 22 détenus avec un total de 60 à 66 détenus maintenus dans chacune des quatre sections. Les tentes sont usées et ne peuvent abriter que 18 personnes. Elles ne protègent guère contre les conditions climatiques extrêmes du désert. Les détenus dorment sur des sommiers en bois couverts de fins matelas, avec de fines couvertures. Dans chaque unité, 60 détenus se partagent trois cabinets de toilettes et une douche.

La nourriture rationnée fournie aux détenus ne couvre pas les besoins quotidiens des détenus ni en quantité ni en valeur nutritionnelle. Ils ne reçoivent pas non plus en suffisance les accessoires de base tels que le savon, le dentifrice, etc, ni de vêtements de rechange. Il est interdit aux avocats de leur apporter des effets personnels transmis par les familles. L'électricité n'est disponible dans les tentes que depuis peu de temps à la suite d'une requête introduite à la Cour Suprême d'Israël et seulement entre 6 et 23h. L'appel pour le comptage des détenus se fait trois fois par jour dans la cour de chaque section. Les soins médicaux sont inadéquats et 60 détenus nécessitant des traitements d'urgence ne les ont pas reçus.

Des détenus ont rapporté avoir été battus par des soldats durant les transferts vers les tribunaux pendant lesquels ils ont les mains et les pieds menottés et enfermés dans des cages dans l'attente de leur audience. Depuis le 20 octobre 2002, les audiences du tribunal militaire ont lieu au camp de Ketziot et les avocats, quand ils en sont informés à l'avance, doivent faire un trajet de cinq heures pour s'y rendre à partir de la Cisjordanie. Les visites familiales ont systématiquement été refusées par les autorités militaires depuis la réouverture du camp de détention.

Addameer est profondément inquiète face aux conditions de vie des détenus palestiniens dans les prisons et centres de détention israéliens. Addameer demande qu'un comité d'enquête soit immédiatement créé afin de veiller à ce que les violations ne continuent dans l'impunité totale. Les standards de détention minimaux doivent être offerts aux détenus et leurs droits tels qu'ils sont décrits dans les lois internationales et humanitaires doivent être respectés.

Pour plus d'informations, veuillez contacter Addameer Prisoners Support and Human Rights Association à addameer@planet.edu.

Postal address: PO Box 17338
Jerusalem
Office: Alesra' Building, Ramallah
Phone: + 972 2 296 04 46
Fax :+ 972 2 296 04 47
Email: addameer@planet.edu
Website: <http://www.addameer.org>
Account Information: Arab Bank, Al-Berah Branch #85248
A/C : 9030-609892-4/510